

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2026/010	01/04/26	Avenant n°3 au Marché n°2022-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise)	Coût horaire de mise à disposition d'un agent de restauration sur le site de Corbreuse du 1/4/26 au 31/7/26 : 36,30 € HT soit 27,465 € TTC	CONVIVIO
2026/011	09/04/26	Avenant n°1 au marché 2025-06. le présent avenant a pour objet d'acter le changement de la composition du groupement titulaire dont les nouveaux membres sont : EMERAUDE-CHAPELEC-PRO TECH SYSTEM, sans modification du montant global du marché ni de ses conditions d'exécution.	Pas de changement de prix	Départ ALPROFER pour venue PRO TECH SYSTEM
2026/012	24/04/26	Attribution du Marché TE260370 relatif à la fourniture et la pose d'un élévateur PMR au Gymnase Michel Audiard à Dourdan.	20 828,87 €	Sté ERMHES
2026/013	21/04/26	Extension du logiciel de prospective financière	2592 € / an	Local Nova
2026/014	24/04/26	Convention tripartite de mise à disposition à titre onéreux des installations sportives au Lycée Tesla - CCDH - Région	8€/ élèves/ Année scolaire	Dotation EPS dans le cadre de la DGFL
2026/015	20/05/26	Demande de subvention CAF de l'Essonne pour le plan d'investissement MACF Saint-Chéron (Petite Enfance) à hauteur de 18 000 € (80%)	Investissement 22 500 € Demande CAF 18 000 €	Dossier complet demandé en urgence par la CAF plutôt qu'une procédure simplifiée
2026/016	05/06/26	Mission d'accompagnement, technique, juridique et financier DSP Hudolia avec le groupement C5P, Chamming's Mission H2O	59 999 € HT maximum	1 an renouvelable 3 fois

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/010

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Avenant n°3 au Marché n°2022-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise)

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n° DCC 2021-099 du 13 décembre 2021 portant Constitution du groupement de commandes la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et désignant la CCDH en qualité de coordonnateur dudit groupement,
- **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise décidant de rejoindre ce groupement de commandes,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 8 février 2022, avis n°22-20154 publié sur le BOAMP le 11 février 2022 et avis n°2022/S030-076336 Publié au JOUE le 11 février 2022 concernant ledit marché
- **Vu** la décision n° DEC 2022/018 en date du 8 juin 2022 attribuant ledit marché à la société Convivio-SARL sise Sarl Zone d'Activités Intercommunale de la Gare 72110 BEAUFAY
- **Vu** la décision n° DEC 2022/026 en date du 7 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 au dit marché

- Vu la décision n° DEC 2024/030 en date du 30 septembre 2024 approuvant un avenant n° 2 au dit marché

- **Considérant** la demande de la commune de Corbreuse de disposer de la mise à disposition d'un agent de restauration sur le site du restaurant scolaire du 1^{er} avril 2026 au 31 juillet 2026.

- **Considérant** que cette demande intègre un coût horaire de mise à disposition de 26,30 € HT soit 27,465 € TTC.

- **Considérant** que cette évolution portée au Bordereau de Prix Unitaire du Marché nécessite la conclusion d'un avenant n°3 audit marché, à conclure par la CCDH, coordonnateur du groupement.

- Vu le projet d'avenant n°3

DECIDE

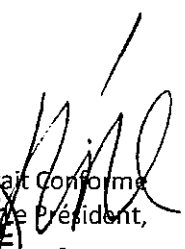
Article 1 : Il est conclu entre le groupement de commandes (constitué des commune de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et de la CCDH) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société Convivio-SARL sise Zone d'Activités Intercommunale de la Gare 72110 BEAUFAY un avenant n°3 au marché 2022-01 relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise)

Article 2 : Cet avenant n°3 intègre la mise à disposition de personnel pour la prestation de restauration scolaire de la commune de Corbreuse, à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/07/2026 facturable chaque mois pour un montant de 26,30 € HT soit 27,465 € TTC.

Article 3 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Aux Maires des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société Convivio

Fait à Dourdan, le 1^{er} avril 2026


Le Président,
Kémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-011

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 2
Avenant 1 – changement de la composition du groupement titulaire

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** le courrier de désengagement de la société ALPROFER du groupement attributaire du lot 2 et la proposition du mandataire du groupement EMERAUDE

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement EMERAUDE titulaire du lot 2 un avenant 1 concernant le marché de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Afin d'acter le changement de la composition du groupement titulaire,

Anciens membres : EMERAUDE-CHAPELEC-ALPROFER
Nouveaux membres : EMERAUDE-CHAPELEC et PRO TECH SYSTEM,

Article 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière

Article 3 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Les sociétés EMERAUDE-CHAPELEC- PRO TECH SYSTEM

Fait à Dourdan, le 9 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/012

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Attribution du Marché TE260370 relatif à la fourniture et la pose d'un élévateur PMR au Gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
 - Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
 - Vu la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
 - Vu la consultation en procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com, avis n°25-123001 au BOAMP diffusé le 04/11/2025) concernant le marché relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase Michel Audiard,
- Le marché se décompose en 7 lots
- Vu qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 6 -appareils élévateurs, ce dernier a été déclaré infructueux,
 - Vu la consultation et la proposition reçue
 - **Considérant** la nécessité de commander un élévateur PMR,

DECIDE

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur décide de passer commande référence TE260370 auprès de la société ERMHES 23, rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE CEDEX

Article 2 : le montant de ce marché -fourniture et pose d'un élévateur PMR Gymnase Michel Audiard- s'élève à 20 828.87 euros TTC.

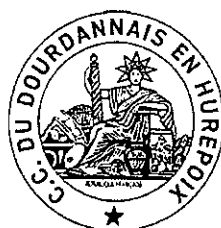
Article 3 : Le marché durera 7 mois.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Sociétés ERMHES

Fait à Dourdan, le 24 avril 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Remi BOYER
Le 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/013

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Extension du logiciel de prospective financière

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'intérêt de mutualiser les outils de gestion financière avec les communes membres,
- **Considérant** la proposition de la société LOCAL NOVA relative à l'extension de l'utilisation du logiciel,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'extension de l'utilisation du logiciel de prospective financière fourni par la société LOCAL NOVA afin de permettre la réalisation de simulations et d'analyses financières pour la commune de Saint-Chéron

Article 2 : le montant de cette prestation est de 2 360,00 € HT soit 2 832,00 € TTC, au titre de la première période et de 2 160,00 € HT soit 2 592,00 € TTC au titre des périodes suivantes.

Article 3 : Les modalités de mutualisation financière entre la Communauté de Communes et la commune concernée pourront faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société LOCAL NOVA

Fait à Dourdan, le 21 avril 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- **Transmis au représentant de l'Etat**
- **Publié le :**

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/014

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention tripartite de mise à disposition à titre onéreux d'installations sportives au lycée Tesla -chemin du Champ de Courses à Dourdan.

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation de pouvoirs donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu de signer pour l'année scolaire 2025-2026 une convention tripartite de mise à disposition à titre onéreux des installations sportives de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, pour une durée d'un an, renouvelable à chaque rentrée de septembre,

DECIDE

Article 1 : il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le Conseil Régional d'Ile de France et le Lycée Tesla situé chemin du Champ de Courses 91410 Dourdan, une convention de mise à disposition des équipements sportifs.

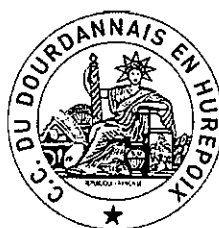
Article 2 : la convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026 et renouvelable à chaque rentrée de septembre.

Article 3 : La mise à disposition a une contrepartie financière - la dotation EPS dans le cadre de la DGFL qui sera versée annuellement de l'ordre de 8euros par élève et par année scolaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Représentant du Lycée Tesla Dourdan
- Représentant de la Région Ile de France

Fait à Dourdan, le 24 avril 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi
Rémi BOYER
Le 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° AP. 2026-015

Objet : Désignation des agents recevant délégation de signature de dépôt de plainte et de procès-verbaux d'audition au nom de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et spécialement les articles 28 et 29,

VU la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC2026/054 du 20/04/2026 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire délègue une partie de ses pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 qui confère au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des Services,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation à des agents de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix nommément désignés, pour porter plainte au nom de celle-ci auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : La liste des agents recevant délégations de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition comme suit :

- Gaël KERGROACH : Directeur Général des Services
- Marie FAUJAS : Directrice de la Communication et de la Promotion du Territoire
- Caroline NIARQUIN : Responsable du service Finances
- Gaël LE BOT : Agent technique
- Sabine SABLÉ : Agent des services Techniques
- Claire PAGLIUCA MORETTI : Responsable Ressources Humaines
- Anne COLLIN : Coordinatrice Enfance / Petite Enfance

ARTICLE 2 : le présent arrêté s'exécutera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- transmis à M. le Sous-Préfet d'ETAMPES
- transmis à la gendarmerie de DOURDAN

Dourdan, le 22 mai 2026.



Le Président

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

RBO
Rémi BOYER

Le 21 mai 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/016

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Mission d'assistance technique, juridique et financière pour le suivi de l'exécution du contrat de DSP portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique Hudolia.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique;
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la gestion en délégation de service public du Centre Aquatique Hudolia, confiée à un prestataire par contrat nécessite un accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi de ce contrat via un accord cadre à bons de commande ;
- **Considérant** la proposition d'accompagnement du groupement C5P/CHAMMING'S AVOCATS/SAS MISSION H2O dont le mandataire est la société C5P sise 43 Cours de la Marne – 33800 BORDEAUX sans minimum et pour un montant maximum de cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros Hors Taxe (59 999 € HT)

DECIDE

Article 1 : De confier au groupement C5P/CHAMMING'S AVOCATS/SAS MISSION H2O dont le mandataire est la société C5P sise 43 Cours de la Marne – 33800 BORDEAUX une mission d'accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi du contrat de délégation de service public pour la gestion d'Hudolia.

Article 2 : cette mission est un 99_DC-091-249100595-20260605-DEC2026_016 nde passé sans minimum et avec un montant maximum de de cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros Hors Taxe (59 999 € HT).

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement par période d'une (1) année sans pouvoir dépasser trois (3) reconductions et sans préjudice de l'article R.2122-8 du code de la commande publique. Il pourra ainsi expirer à l'atteinte du seuil dudit article.

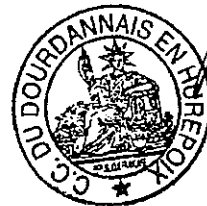
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Groupement C5P/Mission H2O/Chamming's avocats

Fait à Dourdan, le 5 juin 2026

Pour Extraire conforme
le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :